

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absente excusée : Madame Isabelle BARTHELEMY

Convocation et affichage : 28/10/2024

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE Antoine

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°36/2024 : ERREUR MATERIELLE

Objet : DELIBERATION DE MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (CATEGORIE B).

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe*). Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°23/12 du 10 avril 2012 portant création de l'emploi de secrétaire de mairie, modifiée par la délibération 36/2016 en date du 08 octobre 2016 modifiant le temps de travail ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe*) relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 7 heures hebdomadaires.
- **charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 01/01/2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 04 novembre 2024

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

Le secrétaire

Antoine POLATOUCHE



MAIRIE DE CUREL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°43/2024

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CUREL
AU 01 JANVIER 2025

Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	N°36/2024 02/11/2024	7 h hebdo	Non

Filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	N°40/2021 11/12/2024	7 h hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3 (ancien 3-3-3°)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 04 novembre 2024

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

